

DELIBERATION du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 16 mars 2022

Délibération n° 2022 – 16/03/2022 – 9

*Elections professionnelles 2022 :
part des femmes et des hommes composant l'effectif
représenté au CSA et à la CPE au 1^{er} janvier 2022*

- VU le code de l'éducation
- VU l'article 21 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'État
- VU l'article 3 du décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU la communication faite aux membres du comité technique du 9 mars 2022

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 9 Membres représentés : 9 Total : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0
--	---

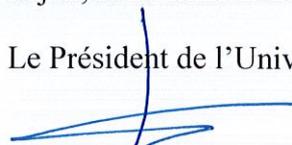
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve** :

« En application de l'article 21 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 susvisé, la part des femmes et des hommes composant l'effectif représenté au comité social d'administration (CSA) et à la commission paritaire d'établissement (CPE) est ainsi fixée au 1^{er} janvier 2022 :

- **Pour le comité social d'administration, la répartition est la suivante : effectif total : 3413 agents dont 1759 femmes (51,54 %) et 1654 hommes (48,46 %)**
- **Pour la commission paritaire d'établissement, la répartition globale est la suivante : effectif total : 824 agents dont 526 femmes (63,83 %) et 298 hommes (36,17 %) »**

Dijon, le 17 mars 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

P.J. : Part des femmes et des hommes composant l'effectif représenté au comité social d'administration (CSA) et à la commission paritaire d'établissement (CPE)

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Part des femmes et des hommes composant l'effectif représenté au comité social d'administration (CSA) et à la commission paritaire d'établissement (CPE)

- Article 21 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux conseils comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'état

- Article 3 du décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur

Le renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique doit avoir lieu le 8 décembre 2022 ou la première semaine de décembre pour les scrutins organisés sous format électronique (arrêté ministériel en attente de parution).

A l'université, les personnels seront appelés à élire leurs représentants au sein de différentes instances (comité social d'administration ; commission paritaire d'établissement et Commission consultative paritaire des agents non titulaires) pour un mandat de quatre ans.

Un point spécifique concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances représentatives du personnel. Ces dispositions sont prévues par la loi du 13 juillet 1983 modifiée, dans son article 9 bis : « *pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats aux élections professionnelles sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée* ».

Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux scrutins de liste de candidats, pas aux élections sur sigle (CCP ANT) ou aux instances composées par les résultats d'autres élections (ex : la future formation spécialisée en matière de santé dont les représentants sont désignés par les organisations professionnelles en fonction des sièges obtenus au comité social d'administration).

La décision du chef d'établissement portant création du comité social d'administration et fixant le nombre de représentants du personnel indique obligatoirement la part des femmes et des hommes composant les effectifs pris en compte, à la date du 1^{er} janvier 2022. Elle est prise, au plus tard 6 mois avant le scrutin, après présentation au comité technique et après délibération du conseil d'administration. Il en va de même pour la part des femmes et des hommes composant les effectifs de la commission paritaire d'établissement.

Pour le comité social d'administration, la répartition est la suivante :

Effectif total : 3413 agents dont 1759 femmes (51,54 %) et 1654 hommes (48,46 %)

Pour la commission paritaire d'établissement, la répartition globale est la suivante :

Effectif total : 824 agents dont 526 femmes (63,83 %) et 298 hommes (36,17 %)

A noter que pour les élections à la CPE, les listes doivent respecter la part des femmes et des hommes par catégories au sein de chaque groupe, conformément au document en pièce jointe.

Conseil d'Administration 16 mars 2022



Pôle Ressources Humaines

Elections professionnelles 2022

Parts respectives des femmes et des hommes

Comité Social d'Administration de l'Université de Bourgogne

Effectif TOTAL au 01/01/2022

Instance	Effectif	Nb femmes	% femmes	Nb hommes	% hommes
Comité Social d'Administration	3413	1759	51,54%	1654	48,46%

Conseil d'Administration 16 mars 2022



Pôle Ressources Humaines

COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT

Université de Bourgogne

Parts respectives des femmes et des hommes par groupe et par catégorie

Effectifs UB au 1er janvier 2022								NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR			
GROUPE 1	FEMMES	HOMMES		TOTAL	% femmes	% hommes	TOTAL		femmes	hommes	
IGR; IGE; ASI; INF; ASS	92	115		207	44,44%	55,56%	100,00%		4	1,778	2,222
TECH	59	56		115	51,30%	48,70%	100,00%		4	2,052	1,948
ATRF; ATEC	114	80		194	58,76%	41,24%	100,00%		4	2,351	1,649
TOTAL	265	251		516	51,36%	48,64%	100,00%	TOTAL	12	6,163	5,837
GROUPE 2											
AAE	30	11		41	73,17%	26,83%	100,00%		4	2,927	1,073
SAENES	59	6		65	90,77%	9,23%	100,00%		4	3,631	0,369
ADJAENES	115	12		127	90,55%	9,45%	100,00%		4	3,622	0,378
TOTAL	204	29		233	87,55%	12,45%	100,00%	TOTAL	12	10,506	1,494
GROUPE 3											
CONS CHEF; CONS; BIBL	16	5		21	76,19%	23,81%	100,00%		4	3,048	0,952
BIBAS	21	4		25	84,00%	16,00%	100,00%		4	3,360	0,640
MAG	20	9		29	68,97%	31,03%	100,00%		4	2,759	1,241
TOTAL	57	18		75	76,00%	24,00%	100,00%	TOTAL	12	9,120	2,880
	526	298	TOTAL GLOBAL	824				TOTAL GLOBAL	36	22,98	13,02
CAT A											
	138	131		269	51,30%	48,70%	100,00%		12	6,16	5,84
CAT B											
	139	66		205	67,80%	32,20%	100,00%		12	8,14	3,86
CAT C											
	249	101		350	71,14%	28,86%	100,00%		12	8,54	3,46
	526	298	TOTAL GLOBAL	824	63,83%	36,17%	100,00%	TOTAL GLOBAL	36	22,98	13,02